

Convention financière 2021

Entre :

La Collectivité européenne d'Alsace, membre de la MOT, dont l'adresse est place du Quartier Blanc à 67964 Strasborug Cedex, représentée par son Président, Frédéric BIERRY dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil de la CeA en date du.....,

ci-après dénommée la CeA, d'une part,

Et

La Mission opérationnelle transfrontalière (MOT), association régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET : 420 611 683 000 20, dont le siège social est situé, 38 rue des Bourdonnais 75001 Paris, représentée par Monsieur Christian DUPESSEY, son Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée la MOT, d'autre part

PREAMBULE

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) ont conclu pour la période 2021-2023 une convention-cadre pluriannuelle définissant précisément le cadre et les modalités selon lesquelles la CeA décide d'apporter son concours financier à la réalisation du programme de travail partenarial initié, défini et mis en œuvre par la MOT sous sa responsabilité.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION FINANCIERE

En application de la convention-cadre pluriannuelle précitée, la CeA octroie à la MOT une subvention de fonctionnement pour la réalisation de son programme partenarial d'activité en 2021.

Pour l'année 2021, le programme partenarial de la MOT a été arrêté par son Bureau le 10 décembre 2020 puis approuvé par son Assemblée Générale le 4 février 2021. Il est joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Sans remettre en cause la cotisation versée par la CeA pour l'année 2021, la présente convention a pour objet de définir le montant de la subvention annuelle telle que prévue par l'article 3 de la convention cadre signée le

Au regard du programme de travail partenarial précité, le montant de la subvention versée par la CeA à la MOT au titre de l'année 2021 est fixé à un **montant maximal de 10.000 euros**. Ce montant constitue un plafond non susceptible de révision, sauf accord convenu entre les parties dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

La subvention de la CeA devra être employée pour la réalisation des 3 axes du programme de travail partenarial ci-joint et plus particulièrement pour permettre l'aboutissement des projets et actions suivants par la MOT :

- Comités européen des régions / Mise en œuvre Alliance - Soutien à l'organisation de dialogues citoyens transfrontaliers,
- Accompagnement à la mise en œuvre du TALC et du CCT, et lien avec la loi Alsace
- Evènement « Corridors européens de transport : quelle stratégie transfrontalière ?
- Travaux de recherche sur "Citoyenneté transfrontalière : entre réalités et représentations"
- Cahier de la MOT "Mobilité des professionnels (notamment de santé) et reconnaissance des diplômés" .

Conformément au règlement budgétaire et financier de la CeA, la subvention précitée de 10 000 euros sera versée en une seule fois, à la signature de la présente convention et sous réserve de la production du budget prévisionnel dont la véracité et la sincérité devront être certifiées par le représentant légal de la MOT.

En outre, en l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les dispositions du Règlement budgétaire et financier de la CeA dans sa version en vigueur à la date de la délibération de la CeA approuvant la subvention (version approuvée le 2 janvier 2021), objet de la présente convention, dont la MOT peut demander communication à la CeA à tout moment.

ARTICLE 3 – DOMICILIATION DES PAIEMENTS

La contribution financière de la CeA sera à effectuer au compte ouvert par la MOT à la Caisse des Dépôts (domiciliation : 56 rue de Lille, F-75007 Paris) sous le compte suivant :

Compte n° 0000 102 188 Y – clé RIB 57 – code guichet 00001 – code IBAN FR96 4003 1000 0100 0010 2188 Y57

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2021 et la subvention est affectée à la réalisation du programme de travail de la MOT au titre et sur l'année 2021.

ARTICLE 5 – APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION CADRE

L'ensemble des dispositions de la convention cadre 2021-2023 est applicable à la subvention octroyée en vertu de la présente convention.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le président de la CeA

Pour la Mission Opérationnelle Transfrontalière
Le Président de la MOT



Mission opérationnelle transfrontalière
38, rue des Bourdonnais - 75001 Paris - France
Tél. : +33 (0)1 55 80 56 80 - www.espaces-transfrontaliers.eu

